

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN 70200

Mairie – 4 rue des Écoles

Téléphone 03 84 30 10 87 - mail : mairiestgermain70@orange.fr

Ouverture au public : lundi de 10 à 12 h, mercredi et jeudi de 16 à 18 h.

Accueil téléphonique : lundi, mercredi, jeudi de 8 à 12 h et de 14 à 18 h. Mardi et vendredi de 8 à 12 h.

Site internet : www.saintgermain70.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

Étaient présents à 19 h 00 : Maryline **Caravati-Bresson**, maire, Arnaud **Jurettigh**, Olivia **Beluche**, Dominique **Letellier**, adjoints. Annabel **Dudoret**, Adeline **Durpoix**, Lucie **Roch**, Philippe **Didier**, Freddy **Stahli**, Denis **Guilbert**, Olivier **Gavoille** conseillers. Caroline **Triquenot** et Hélène **François** absentes excusées, ont donné pouvoir à Olivia Beluche et Maryline Caravati-Bresson. Yves **Daval** a démissionné le 1^{er} juin 2022.

Ordre du jour

Annulation de la décision de limitation des jours de chasse

Par un courrier du 24 mai 2022, Monsieur le préfet est revenu sur la délibération prise à l'unanimité le 28 mars qui concernait la pratique de la chasse par l'ACCA germinoise. Le Conseil, afin d'assurer la sécurité de tous, et notamment les promeneurs de la nouvelle « balade à 1000 temps », souhaitait limiter les jours de chasse. M. le Préfet a précisé que seule la Préfecture pouvait décider des jours de chasse et en fixer les modalités. Par conséquent, le Conseil municipal n'a d'autre choix que de retirer la délibération du 28 mars. Après une rencontre constructive avec les membres du conseil d'administration de l'ACCA, un accord de gré à gré a été trouvé en vue d'assurer au maximum la sécurité des usagers de la forêt communale. Le règlement intérieur de l'association de chasse précise que « les battues se feront uniquement les samedis matin, dimanches et jours fériés sur les territoires notifiés sur le plan remis à la mairie ». Les postes de tirs à proximité de la « balade à 1000 temps » seront déplacés. Chacun pourra prendre connaissance ponctuellement des zones de battues qui seront indiquées sur panneaux au chalet des chasseurs et le chalet des Monts-Reveaux. Enfin, la totalité des informations sur la pratique et les zones de chasse sera publiée sur le site internet de la commune.

Modalité de la publicité des actes de la Commune

Les règles de publicité des actes définies par le Code général des collectivités territoriales changent. Madame la Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Le Conseil, à l'unanimité, choisi l'affichage. Une copie des délibérations prises à chaque conseil sera affichée sous l'abri bois, situé sur la droite de la mairie.

La loi impose également la rédaction d'un procès-verbal qui sera à disposition de tous sur le site internet de la Commune et consultable dans sa version papier à la Mairie. Le procès-verbal regroupera l'ensemble des délibérations prises à chaque séance de conseil municipal. Néanmoins, comme c'est le cas actuellement, un bulletin d'information papier sera distribué aux personnes qui en avaient précédemment fait la demande.

Nomination d'un(e) Élu(e) Rural(e) de Relais de l'Égalité (ERRE)

Suite à un appel à projet remporté fin 2021, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) engage pour

2022 un projet en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en milieu rural, intitulé **ERRE** : Elu.e Rural.e Relais de l'Égalité qui se déploie sur tout le territoire national.

Cette action s'inscrit dans un contexte où les femmes en milieu rural sont souvent confrontées à des situations particulières d'isolement et de difficultés de mobilité, d'accès à l'information et à leurs droits, de précarité, d'insertion professionnelle et de violences conjugales.

Aussi, à l'instar de la nomination de la référente départementale au sein de l'AMRF 70, Rachida Laoufi-Saber, adjointe au maire de Saint-Loup, Le Conseil municipal de Saint-Germain a choisi Annabel DUDORET pour assurer ce rôle. Elle bénéficiera d'une formation créée pour lui faciliter sa mission. Elle sera clairement identifiée au sein de la commune et sera joignable facilement. Elle pourra recevoir dans un lieu sécurisé permettant la confidentialité et pourra orienter la victime et connaître le réseau de partenaires locaux pour faciliter l'orientation. Son rôle consistera également à impulser ou participer à des actions de sensibilisation auprès de divers publics.

Nous remercions Annabel DUDORET de bien vouloir assurer cette mission.

Plan de relance ONF – Devis ATDO

Dans le cadre d'opération de reboisement de la forêt communale décidée en 2021, le suivi des travaux du plan de relance de reboisement sera assuré par l'ONF pour un montant de 2 765 euros HT. Décision adoptée à l'unanimité.

Subvention pour des bordures de trottoirs

Des travaux de voirie sur la commune nécessitent la pose de bordures. Ces travaux étant éligibles à l'obtention d'une subvention, le demande est portée au Département. Décision adoptée à l'unanimité.

Taxe locale sur la publicité extérieure tarif 2023

Deux panneaux publicitaires identifiés sont situés sur le territoire de la commune. À ce titre une redevance d'une centaine d'euros est perçue chaque année. Le tarif de base augmente sensiblement pour l'année 2023 : 0,50 centimes de plus au mètre carré soit 16,70 euros. Le Conseil retient la proposition de l'indice INSEE et vote ce nouveau tarif à l'unanimité.

Délibération sur le tableau des effectifs

Conformément à la réglementation le tableau des effectifs de personnel communal a été mis à jour et transmis aux services de la Préfecture. Il comporte : 2 adjoints techniques, 2 agents spécialisés dans les écoles et 3 agents administratifs au secrétariat.

Décision modificative n°1

Ajustement des crédits à l'opération «Forêt, plan de relance» pour la prise en charge du devis ONF d'assistance technique.

Ajustement des crédits à l'opération «maison Vernier» pour un léger surcoût du diagnostic amiante.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette décision.

Chèque de remboursement

Le Conseil autorise la Maire à encaisser un chèque de 336,45 euros venant en remboursement d'une petite fuite d'eau dans un appartement au Moulin de l'Aulne.

VIE QUOTIDIENNE

INSCRIPTION À L'ÉCOLE MATERNELLE DES ENFANTS NÉS EN 2019

1. Se rendre à la mairie de Saint-Germain, avec un justificatif de domicile et le livret de famille. Monsieur le

Président du SIVU vous délivrera un certificat d'inscription.

2. Se présenter à l'école avec :

- le certificat d'inscription,
- le carnet de santé de l'enfant
- 2 photos d'identité au nom de l'enfant.

Les inscriptions peuvent se faire tous les **jeudis** de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 à **l'école élémentaire**. En cas d'impossibilité téléphoner à l'école au 03 84 30 04 29 pour convenir d'un rendez-vous.

URBANISME

Pour la période estivale de juillet et août les permanences d'urbanisme du lundi matin sont suspendues. Vous pourrez déposer vos demandes au secrétariat aux heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les dossiers seront instruits suivant leur date d'arrivée.

Reprise des permanences à partir du **lundi 5 septembre de 10 h à 12 h**.

ORDURES MÉNAGÈRES – Rappel

Pour toute question, veuillez vous adresser à la **Communauté de Communes du Pays de Lure**, rue des Berniers à LURE. Tél. **03 84 89 00 30**.

BIBLIOTHÈQUE

«La bibliothèque sera ouverte tout l'été le samedi matin de 9 h à 11 h, **sauf les 16 juillet et 13 août**.

De nouveaux ouvrages sont arrivés. Les bénévoles souhaitent de bonnes vacances à tous leurs lecteurs».

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE EN JUILLET-AOÛT

Durant la période estivale, le secrétariat de mairie sera ouvert au public le lundi de 10 h à 12 h, le mercredi et le jeudi de 16 h à 18 h. Il n'y aura **pas d'accueil du public le samedi matin en juillet et août**.

CARTES AVANTAGES JEUNES 2022-2023

La carte «avantages jeunes» pour la rentrée de septembre sera offerte aux collégiens et lycéens qui s'inscriront à la mairie **avant le 10 juillet**. Pour pouvoir en bénéficier, fournir un certificat d'inscription dans un établissement scolaire précisant la classe fréquentée, un justificatif de domicile des parents et une photographie d'identité. Les cartes seront distribuées début septembre.

ENDURO CARPE ET ANIMATIONS FÊTE NATIONALE

Cette année la Commune est à l'initiative de l'organisation de l'enduro carpe.

Il se déroulera du **vendredi 15 juillet à 19 h au dimanche 17 juillet à 10 h** à l'étang des Monts-Reveaux.

Buvette et petite restauration sont prévus le samedi et le dimanche.

Les traditionnels **jeux de quilles, quillettes et concours de pêche** sur le petit Mont-Reveaux se dérouleront le **dimanche 17 juillet à partir de 10 h (8 h pour le concours de pêche)**. Ces concours sont gratuits et réservés aux Germinoises(ses). Une remise de prix commune à tous les concours aura lieu dimanche en fin de matinée.

Nous vous attendons nombreux à cet événement

BRUIT ET TONTE

Arrêté préfectoral DDASS/2006 n°21 du 18/05/2006

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

En ce qui concerne la tonte des pelouses, les résidus d'herbe sont à étendre sur votre terrain (la tonte séchée peut constituer un bon paillage sur le jardin!) ou doivent être évacués à la déchetterie. Il en va de même pour les branchages à conduire à la déchetterie dans une remorque bâchée.

Nous comptons sur vous pour faire preuve de civisme !

RESTRICTIONS D'EAU – Arrêté préfectoral N° 70-2022-06-17 du 17 juin 2022

Selon l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 les usages de l'eau sont limités :

- l'**arrosage** des jardins, pelouses, massifs fleuris, plantes en pots et terrains de sport est **interdit** entre **11 h** et **18 h**.
- le **remplissage** des piscines est **interdit** (seules les mises à niveau sont autorisées) ou premier remplissage avec accord de la CCPL si le chantier a débuté avant les premières restrictions.
- le **lavage** des véhicules est **interdit**.

PANNEAU POCKET

Depuis plusieurs mois, vous pouvez retrouver des infos concernant notre commune par le biais de l'application Panneau Pocket. N'hésitez pas à la télécharger sur votre téléphone portable, elle est gratuite ! Cette application vous permet d'avoir très rapidement accès **au compte-rendu du Conseil municipal**.

La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le lundi 29 août 2022 à 19 h 00. Imprimé par nos soins.